ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RATP

Question écrite n° 23764

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer de lui donner des indications sur les avantages en nature dont bénéficient les salariés de la RATP et leur famille. Il souhaite connaître la nature exacte de ces avantages, les conditions d'obtention de ces avantages et les personnes qui peuvent en bénéficier. Il souhaite également connaître le coût global de ces avantages en nature pour la RATP pour les années 2000, 2001 et 2002, ainsi que le coût moyen par agent pour l'année 2002.

Texte de la réponse

L'ensemble des salariés de l'entreprise dispose d'une carte de service utilisable sur le réseau de la RATP, à titre d'outil de travail. La famille bénéficie d'une réduction de 50 % sur les tarifs de la RATP. Par ailleurs, le personnel d'exploitation de la RATP se voit attribuer une dotation vestimentaire dont la valeur est estimée à 240 euros par agent. Le coût annuel de cette dotation vestimentaire s'élève à 7,2 millions d'euros. Cette tenue constitue un uniforme dont le port est obligatoire pour l'exercice de leur fonction de relation avec les voyageurs. Il existe en outre sept logements pour nécessité absolue de service. Ces deux éléments ne constituent pas des avantages en nature, mais sont liés au service. Une vingtaine de cadres dirigeants disposent d'un véhicule de fonction, déclaré fiscalement comme avantages en valeur, pour une valeur annuelle de 1 250 à 3 000 euros selon les véhicules. Ces vingt véhicules correspondent à une charge annuelle pour la RATP de l'ordre de 40 000 euros.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 23764
Rubrique : Transports urbains
Ministère interrogé : transports et mer
Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6604
Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 167